



# Règlement Intérieur

de

*/'Association Sportive*

*de l'Université de Technologie de Troyes*

*Conforme à la convention UTT/ASUTT  
Version 2022-2023*



## **1ere partie : Relation avec les cotisants**

### Article 1 : Conséquences de la cotisation

La cotisation :

- Est nécessaire pour participer à tous les événements organisés par l'AS UTT durant l'année
- Est nécessaire pour participer aux séjours sportifs ( SkiUTT', SurfUTT, Montagn'UTT)
- Donne accès aux entraînements de pôles universitaires (en bleu dans le planning des sports)
- Permet d'avoir une licence FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire)
- Permet d'obtenir des réductions liées aux partenariats de l'AS

### Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé à 5 euros, elle est valide du 1er septembre au 15 juillet.

Ce montant n'exclut pas une participation minimale lors de déplacements en compétition sur plusieurs jours.

### Article 3 : Assurance

La cotisation à l'AS UTT permet aux étudiants de bénéficier d'une assurance lors des événements, séjours sportifs et compétitions universitaires.

En effet, l'AS UTT bénéficie d'un contrat d'assurance "cohésion" comprenant :

- RC vie associative (Responsabilité Civile)
- RC personnelle des dirigeants
- PJ - informations juridiques - GPJ (Police Judiciaire)
- PJ - défense pénale et recours suite à un accident
- Assistance voyages groupe

### Article 4 : Obligations des cotisants et sanctions

#### Article 4-1 : Obligations

Les cotisants se doivent de respecter le présent règlement intérieur.

Cet engagement comporte :

- Fournir un certificat médical à un des membres du pôle FFSU comportant la mention de "Non-contre-indication de la pratique du sport en compétition"
- Avoir un comportement exemplaire et responsable au cours de toute activité menée par l'AS.



#### Article 4-2 : Sanctions

En cas de manquement à ses obligations, ou en cas de faute grave de la part d'un cotisant, le bureau de l'AS UTT peut:

- Exclusion d'un séjour sportif, d'une compétition FFSU ou d'un évènement sportif, se déroulant aussi bien sur que hors du campus de l'UTT
- Retrait des cautions lors des séjours sportifs
- Participation financière en cas de dégradation du matériel/infrastructure
- Convocation devant un Conseil Disciplinaire

#### Article 5: Droit des adhérents

##### Article 5-1 : Accès aux installations sportives

Dans le cadre de la mutualisation du service des sports (SDS) et de l'AS UTT, les cotisants ont accès aux infrastructures sportives.

Dans le cadre des compétitions FFSU l'AS UTT s'engage à fournir des tenues sportives cohérentes avec l'activité sportive pratiquée.

##### Article 5-2 : Inscriptions aux compétitions

L'AS UTT s'engage à tenir informés les sportifs du planning des compétitions FFSU et à les y inscrire sous leur demande, sans frais additionnels.



## **2ème partie : Sports en compétition : FFSU**

### **Article 6: Remboursement des dépenses liées aux compétitions**

L'AS UTT s'engage à établir en amont, en collaboration avec le capitaine, un itinéraire détaillé du déplacement. De ce fait, les remboursements seront établis avant le départ, en concordance avec les modalités suivantes, sur présentation de justificatifs :

#### **DÉPLACEMENTS :**

- Remboursement de 0,20 €/km parcouru pour l'utilisation d'un véhicule personnel
- Remboursement de l'essence pour l'utilisation du Minibus de l'AS UTT ou véhicule de location
- Remboursement des péages selon la fiche des péages (voir document en annexe)
- Aucun frais de stationnement ne sera remboursé par l'AS UTT

Dans l'éventualité où l'étudiant ne partirait pas de Troyes pour se rendre en compétition, le remboursement du déplacement sera à hauteur maximale du coût engendré par un déplacement entre Troyes et la destination.

Tout frais anormalement excessif (consommation d'essence anormale, billets de train première classe, billets d'avions pour un trajet de France métropolitaine vers la France métropolitaine, etc.) amènera un remboursement partiel.

#### **FRAIS DE RESTAURATION :**

L'étudiant étant supposé être capable d'apporter sa nourriture sur les championnats, aucun frais de restauration ne sera remboursé, à l'exception faite des championnats se déroulant sur plusieurs jours. Pour ceux-ci, les montants maxima des remboursements sont fixés à:

- 2€ pour le petit-déjeuner
- 8€ pour le déjeuner
- le dîner se trouve à la charge de l'étudiant

#### **FRAIS DE LOGEMENT :**

Les frais de logement pourront être remboursés et pris en charge en intégralité par l'AS UTT après accord des responsables FFSU. Dans une logique de réduction des frais et dépenses, les frais liés à la location d'un logement haut de gamme ne seront remboursés que partiellement, à hauteur d'une location standard pour la ville où se déroule la compétition.



### Article 7: Assurance individuelle

La FFSU propose une assurance individuelle d'un montant de 1,09 € aux compétiteurs. L' AS UTT possédant déjà une assurance complète, peuvent refuser l'assurance individuelle. Ce choix est mandataire pour la prise de la licence FFSU (voir document en annexe).

### Article 8: Rôle des capitaines

Le capitaine de l'équipe sportive s'engage à:

- Établir la communication entre l'équipe et l'AS UTT
- Veiller à la bonne image de l'AS UTT et de l'UTT lors de déplacements
- Participer à l'organisation des déplacements de longue durée
- Communiquer la liste des joueurs, au moins trois jours avant la date d'inscription à la compétition
- Être tenu responsable de toute perte ou endommagement matériel de son équipe
- Veiller au nettoyage des tenues sportives
- Communiquer les politiques de remboursement précédemment établies (voir article 6) à son équipe



### **3ème partie : Projets**

#### **Article 9: Engagement des participants**

Les participants des séjours sportifs s'engagent à adopter un comportement respectueux et à suivre les instructions fournies par les équipes organisatrices. Si un comportement est jugé inapproprié, l'AS UTT se réserve le droit d'instaurer des sanctions à l'encontre des personnes concernées.

Les participants s'engagent à signer et respecter les conditions de la Charte de Séjour.

Les participants s'engagent également à fournir un certificat médical datant de moins de 3 ans avant la date de fin du séjour.

#### **Article 10: Sanctions lors des projets**

L'AS UTT s'engage à soutenir les équipes organisatrices en autorisant l'application des sanctions suivantes:

- Exclusion d'un participant en cas de débordement majeur
- Restriction à la participation des activités proposées
- Retrait du chèque de caution
- Participation financière en cas de dégradation du matériel/infrastructure
- Convocation devant un Conseil Disciplinaire

#### **Article 11: Engagement de l'équipe projet**

L'équipe projet s'engage à :

- Fournir une liste détaillée des membres de son équipe avec leurs rôles respectifs
- Fournir les certificats médicaux des participants, datant de moins de 3 ans avant la date de fin du séjour
- Réserver une place au président de l'AS UTT afin qu'il puisse être présent en cas de problème lors du séjour et qu'il puisse vérifier le bon déroulement de celui-ci

**Fait le 29/09/2022 à 11h à Troyes,**

Tabatha Gavini, Présidente de l'Association Sportive